

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Faits saillants du rapport financier 2020

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 8 mars 2021, je vous présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers totalisent 1 617 310\$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux s'élèvent à 1 298 720\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, les états financiers présentent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 260 762\$.

L'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2019 se chiffre à 408 161\$. Pour cette même période, l'excédent affecté se situe à 968 881\$. La municipalité a également un fonds de roulement de 250 000\$.

Au 31 décembre 2020, la municipalité n'a aucune dette.

Principales réalisations de l'année 2020 :

- Aménagement du sous-sol du centre communautaire (salle Champagne);
- Les aides financières remises à divers organismes municipaux pour la poursuite de leur mandat;
- La continuité du développement résidentiel de la rue Simon-Robitaille;
- Début des travaux pour le déplacement vers le sud de l'entrée du chemin Simon-Robitaille pour plus de sécurité;
- Début de la collecte des matières résiduelles à 3 voies; Compostage, récupération et déchets ultimes;
- Aide aux personnes en perte d'autonomie lors de la première vague de la Covid-19;

Je suis accompagné de mesdames Maude St-Pierre et Myriam Daigneault, et de messieurs Régnald Moreau, André Gélinas, André Beauchemin et Kent Ouellet pour effectuer un travail, qui nous le souhaitons, vous donne satisfaction.

Le maire,

Éric Comeau

Traitement des élus :

Tel qu'exigé par l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le secrétaire-trésorier d'une municipalité dont un règlement régissant le traitement des élus municipaux est en vigueur, doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépense que reçoit chaque membre du conseil municipal. Ces informations doivent également être publiées sur le site Internet de la municipalité.

Pour répondre à cette exigence, voici le détail de la rémunération et de l'allocation des élus pour l'année 2020 :

Au poste de maire :

- Rémunération mensuelle de 586,10\$ pour un total annuel de 7 033,20\$.
- Allocation de dépense de 293,05\$, pour un total annuel de 3 516,60\$.

Aux postes de conseillers municipaux :

- Rémunération mensuelle de 195,37\$ pour un total annuel de 2 344,44\$. Le total pour six élus est de 14 066,64\$.
- Allocation de dépense de 97,68\$, pour un total annuel de 1 172,16\$. Le total pour six élus est de 7 032,96\$.

Magella Guévin, secrétaire-trésorière